

Une lettre ouverte pour refuser la « responsabilité juridique » des robots

REMY DEMICHELIS | Le 17/04 à 16:57 | Mis à jour à 17:39



Deux cents experts européens ont signé une lettre ouverte contre « la création d'un statut juridique de personne électronique pour les robots », censée répondre selon eux « à l'affirmation erronée que la responsabilité de dommages causés serait impossible à prouver. » - Jens Meyer/AP/SIPA

La Commission européenne travaille actuellement à l'élaboration d'un nouveau droit pour les robots, mais des centaines de membres de la société civile s'opposent à la création d'une « personnalité électronique » qui pourrait attribuer une responsabilité à la machine.

Une **lettre ouverte** signée par plus de 200 experts en robotique, intelligence artificielle et éthique, chercheurs ou encore chefs d'entreprise, a été publiée la semaine dernière pour tenter de dissuader la Commission européenne d'attribuer aux robots une responsabilité juridique.

Les signataires visent particulièrement un point de la **recommandation adoptée par le Parlement** l'année dernière et qui suggère à Bruxelles « *la création, à terme, d'une personnalité juridique spécifique aux robots, pour qu'au moins les robots autonomes les plus sophistiqués puissent être considérés comme des personnes électroniques responsables, tenues de réparer tout dommage causé à un tiers [...].* »

«Le statut juridique d'un robot ne peut pas dériver du modèle de la personne morale, puisqu'elle implique l'existence de personnes physiques derrière.»

Une solution soutenue par l'eurodéputée luxembourgeoise Mady Delvaux, rapporteure de ce texte qui sert de document préparatoire à la Commission européenne avant de proposer des dispositions législatives. Dispositions qui auront ensuite besoin d'être adoptées par le Parlement et

le Conseil de l'Union européenne. Autrement dit, cette recommandation est un avis sans caractère contraignant, mais qui donne des pistes à étudier.

Dans la lettre ouverte, cette idée de « personnalité électronique » est critiquée quel que soit le modèle de responsabilité dont elle pourrait s'inspirer : celui de la personne (physique), de l'entreprise (personne morale), ou **du trust** .

🔗 À LIRE AUSSI

> Faut-il interdire les robots tueurs ?

> Voiture autonome et connectée : le point sur les expérimentations

« Un statut juridique pour un robot ne peut pas découler du modèle de la personne physique, puisque le robot aurait alors des droits humains [...] Le statut juridique d'un robot ne peut pas dériver du modèle de la personne morale, puisqu'elle implique l'existence de personnes physiques derrière elle pour la représenter et la diriger. Et ce n'est pas le cas pour un robot. Le statut légal d'un robot ne peut pas dériver du modèle anglo-saxon **du trust** [...]. Ce régime est extrêmement complexe [...] Plus encore, cela impliquerait toujours l'existence d'un être humain en dernier **recours**. »

Toujours selon les signataires, « la création d'un statut juridique de personne électronique pour les robots [...] est justifiée par l'affirmation erronée que la responsabilité de dommages causés serait impossible à prouver ».

Assurer les robots

« Cette lettre est une bonne chose », s'enthousiasme l'avocat **Alain Bensoussan**, pourtant favorable à la « personnalité électronique » et l'un des instigateurs de la notion. « Ca met du mouvement, de la contradiction, et quelque chose pourra émerger de la contradiction. »

Pour lui, il faudrait dans un premier temps définir une certification du robot. Une fois la machine aux normes européennes, elle pourrait se voir attribuer une responsabilité sur le modèle de la « personnalité morale ». Et si l'algorithme n'est pas conforme, « il y aura toujours au moins deux personnes derrière : celle qui a codé et celle qui a décidé de mettre le robot en circulation ».

Alain Bensoussan souligne que des machines détectent aujourd'hui mieux certaines pathologies que des médecins. Il met aussi en avant la possibilité que **la voiture autonome** soit moins accidentogène que l'humain : « Je comprends la potentielle victime du robot, mais est-ce que ça veut dire quelque chose s'il y a condamnation pénale alors que je baisse au maximum le risque d'accident ? Dans le cas d'un accident avec une voiture autonome, je ne suis pas sûr que l'humain l'aurait vu venir. »

À LIRE AUSSI

> Faut-il une loi spéciale pour les robots ?

> Tesla suspend à nouveau la production de la « Model 3 »

> Reconnaissance faciale : un juge ouvre la voie à une « class action » contre Facebook

Il propose d'assurer la machine pour les préjudices qu'elle pourrait causer, mais exclut de faire porter la responsabilité à ceux qui l'ont conçue ou mise en route.

Quant à l'inquiétude des signataires de voir le robot assimilé à une personne physique, il balaye cet argument : « *Tous les humains sont des personnes, mais toutes les personnes ne sont pas des*

humains. » Et de citer le cas de la Nouvelle-Zélande **qui a doté un fleuve d'une personnalité juridique** .

Mais les opposants à ce statut mesure craignent que ceux qui prennent la décision d'activer la machine en mode autonome, ou qui ont créé l'algorithme, se cachent derrière cette « *personnalité électronique* », même s'ils sont conscients des risques encourus. Le débat est loin d'être clos.

Rémy Demichelis

<https://www.lesechos.fr/intelligence-artificielle/veille-technologique/0301576925662-les-robots-doivent-ils-avoir-une-responsabilite-juridique-2169821.php>